



# Sommaire

- I. Le pacte territorial pour l'insertion et l'emploi (P.T.I.E) : se coordonner et coopérer pour mieux agir au service des publics en insertion**
  - 1.1 La déclinaison locale du pacte territorial pour l'insertion et l'emploi**
  - 1.2 Les axes de travail proposés aux acteurs des territoires de projet**
  
- II. Le pacte territorial pour l'insertion et l'emploi (P.T.I.E) : des engagements pour mieux accompagner les Valdoisiens dans les domaines de l'insertion, de la formation et de l'emploi**
  - 2.1 Les engagements communs à l'ensemble des signataires**
  - 2.2 Les engagements spécifiques aux territoires de projets**
  - 2.3 Les engagements spécifiques à certains signataires**
  
- III. Les modalités de mise en œuvre du Pacte territorial pour l'insertion et l'emploi**
  - 3.1 Le Pilotage et le suivi du Pacte**
  - 3.2 La durée du PTIE**
  - 3.3 Les signataires du PTIE**



## Préambule

La loi N°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 institue le Revenu de Solidarité Active (RSA) qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale.

La loi affirme par ailleurs, le rôle de chef de file du Département dans la définition et la conduite des politiques d'insertion. La responsabilité du Département couvre aussi bien le volet allocation que le volet insertion du nouveau dispositif. La Présidente de notre institution est à ce titre chargée d'assurer l'accès aux droits RSA et d'organiser l'orientation des allocataires vers les dispositifs d'accompagnement adaptés permettant le retour et/ou l'accès à une autonomie socioéconomique.

Le Département, conformément aux dispositions de l'article L263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), adopte un Programme Départemental d'Insertion (P.D.I), qui définit la politique d'insertion, recense les besoins en matière d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

Pour la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion, l'article L 263-2 du même code prévoit que le Département conclut avec les parties intéressées un Pacte Territorial Pour l'Insertion (PTI). La finalité de ce pacte territorial est d'organiser la convergence des interventions des différents acteurs agissant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle que sont :

- L'État et ses services déconcentrés ;
- La Région ;
- Les communes et les intercommunalités ;
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- Les Centres Communaux d'Action Sociale ;
- Pôle emploi ;
- Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et autres Maisons de l'Emploi ;
- Les organismes consulaires ;
- Les associations de lutte contre l'exclusion et de l'économie solidaire ;
- Les représentants des bénéficiaires du RSA.

Intitulé Pacte Territorial Pour l'Insertion et l'Emploi (P.T.I.E) dans le Val d'Oise, ce document stratégique vise en outre à définir les modalités d'articulation des actions entreprises et des moyens mis en œuvre par les différents acteurs pour favoriser l'insertion sociale et l'accès à l'emploi des publics en difficulté en général et plus spécifiquement des bénéficiaires du RSA.

Profondément attaché à l'amélioration de la situation socioéconomique des publics concernés, le Département du Val d'Oise propose un nouveau PDI pour les années 2018-2022, inscrit dans une stratégie globale traitant de façon transversale l'ensemble des problématiques liées à l'insertion des personnes. La transversalité et la coopération des acteurs doivent permettre de sortir des pratiques qui enferment ces personnes dans des dispositifs cloisonnés pour jeunes, bénéficiaires du RSA, chômeurs de longue durée qui constituent en eux-mêmes de nouveaux facteurs d'exclusion. A travers notre nouveau Programme départemental d'insertion et le Pacte territorial élaboré en lien avec nos partenaires, le Département du Val d'Oise entend mettre en œuvre dans les prochains mois et les prochaines années, une feuille de route avec des objectifs clairs et partagés pour :

- Veiller à l'équilibre entre les droits et les devoirs des personnes ;
- Développer et proposer une offre de service départementale adaptée aux parcours d'insertion des personnes ;
- Lutter contre les fraudes et les abus pour mieux accompagner les allocataires du RSA ;
- Mobiliser et coordonner l'action des différents acteurs intervenant dans le champ de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes inscrites dans des parcours d'accès et/ou de retour à l'autonomie socioéconomique ;
- Assurer une véritable participation des personnes accompagnées à la mise en œuvre des politiques d'insertion ;
- Favoriser l'accès à la formation et à la qualification en mobilisant les acteurs de la formation professionnelle ;
- Favoriser l'accès à un emploi en mobilisant les employeurs et leurs groupements ;
- Proposer un accompagnement « vers et dans l'emploi » ;
- Mieux accompagner la diversité des situations individuelles et familiales ;
- Prévenir l'entrée des jeunes dans le RSA ;
- Prévenir le retour des personnes sorties du dispositif RSA ;
- Faire progresser qualitativement l'orientation et la prise en charge des bénéficiaires ;
- Assurer la maîtrise du dispositif en évaluant et en mesurant l'impact des actions engagées.

Fort de ces principes d'action, le Département du Val d'Oise a proposé à l'ensemble des acteurs locaux d'élaborer un Pacte Territorial Pour l'Insertion et l'emploi (P.T.I.E) fondé d'une part sur une démarche de concertation et de coopération et d'autre part sur des axes de travail conduisant à la mise en place d'actions et de programmes qui créent les conditions de réussite des parcours d'insertion proposés aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes en difficulté concernés.

## I. Le pacte territorial pour l'insertion et l'emploi (P.T.I.E) : se coordonner et coopérer pour mieux agir au service des publics en insertion

Pour élaborer son Pacte Territorial pour l'Insertion et l'emploi, le Département du Val d'Oise a proposé conformément à l'esprit de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion de conduire une démarche participative.

S'appuyant sur des diagnostics locaux et capitalisant sur le travail déjà conduit à l'échelle des territoires du Val d'Oise dans le cadre des contrats de ville, le Département a convié l'ensemble de ses partenaires intervenant dans le champ des politiques d'insertion, de la formation et de l'emploi à l'accompagner dans la réflexion et la formalisation de propositions destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes relevant des dispositifs de solidarité. Pour encourager l'émergence et la mise en place d'un cadre commun de travail dans ce domaine tout en s'appuyant sur la diversité des territoires, le Département a proposé aux différents acteurs d'inscrire le nouveau P.T.I.E dans une déclinaison locale prenant appui sur la nouvelle carte intercommunale.

### 1.1 La déclinaison locale du pacte territorial pour l'insertion et l'emploi

Sept territoires de projets P.T.I.E ont été définis dont :

**Cinq territoires de projet** correspondant au périmètre des communautés d'agglomération et communauté de communes suivantes (Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Communauté d'agglomération du Val Parisien, Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France et la Communauté de communes du Haut Val d'Oise compte tenu d'une dynamique d'acteurs spécifique).

Et

**Un territoire de projet** correspondant d'une part, au regroupement dans une logique de ruralité et de péri-urbanité de cinq communautés de communes (Communauté de communes du Vexin Val de Seine, Communauté de communes du Vexin Centre, Communauté de communes du Sausseron - Impressionnistes, Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et Trois Forêts, Communauté de communes de Carnelle-Pays de France) et d'autre part, **un territoire de projet** regroupant les acteurs des villes d'Argenteuil et de Bezons désormais rattachées à des intercommunalités situées en dehors du Val d'Oise. Les maires de ces deux villes sont invités à signer distinctement le présent pacte.

Le choix de cette déclinaison locale a été motivé par le fait que les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) de notre Département manifestent un intérêt certain pour la question de l'inclusion économique et de l'insertion professionnelle de leurs habitants. Ils sont pour la plupart dotés d'une administration dédiée au développement économique dont les missions couvrent la problématique du retour et/ou de l'accès à l'emploi des habitants de leurs territoires. Les présidents des EPCI concernés sont invités à signer le PTIE.

Le Département du Val d'Oise compte aussi trois **Plans Locaux Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et deux Maisons de l'emploi**. Toutes ces structures émanent de la volonté des élus communaux et intercommunaux des territoires concernés qui en financent le fonctionnement. En outre, les EPCI sont considérés par la région Ile de France comme le périmètre pertinent pour la mise en œuvre de sa politique d'appui aux territoires en matière de dispositifs de formation et notamment en ce qui concerne les pactes et les nouveaux bassins régionaux.

C'est donc en considérant cette réalité et les avantages qui en découlent que le Département du Val d'Oise, animé par cette volonté de favoriser la coopération entre les acteurs a proposé pour la mise en place de son PTIE, un partenariat à la Région Ile de France, aux EPCI, à l'Etat et aux autres organismes qui agissent dans le domaine de la prise en charge et de l'accompagnement des publics en insertion.

## **1.2 Les axes de travail proposés aux acteurs des territoires de projet**

Réunis dans le cadre de chacun des sept territoires de projet, les acteurs locaux ont travaillé à des propositions visant à :

- Donner une meilleure lisibilité aux politiques et aux actions déployées au bénéfice des Valdoisiens relevant des dispositifs de solidarité ;
- Développer une meilleure articulation des acteurs dans la conduite de ces politiques et de ces actions ;
- Formaliser si possible, de nouveaux partenariats de projets à l'échelle du département et/ou des territoires ;
- Faire une place aux personnes accompagnées dans la conception et la mise en place des actions en leur faveur.

Les travaux des acteurs des territoires de projet se sont inscrits dans **trois principaux axes stratégiques** :

**Axe 1** : Identifier les priorités d'actions partagées au regard des caractéristiques du territoire et des publics accompagnés ;

**Axe 2** : Organiser si nécessaire et possible dans chaque territoire de projet, une complémentarité des interventions en faveur des publics en insertion ;

**Axe 3** : Définir à l'échelle de chaque territoire de projet, un schéma de coordination et/ou de gouvernance des acteurs qui agissent dans le champ des politiques d'insertion, de l'emploi et de la formation.

Le présent pacte territorial pour l'insertion et l'emploi (P.T.I.E) traduit donc en engagements, les propositions issues des territoires de projet et portées par les acteurs qui ont participé à la démarche. Certaines des propositions sont communes à tous les acteurs concernés du Val d'Oise, alors que d'autres sont spécifiques aux territoires.

## **II. Le pacte territorial pour l'insertion et l'emploi (P.T.I.E) : des engagements pour mieux accompagner les Valdoisiens dans les domaines de l'insertion, de la formation et de l'emploi**

La réussite des parcours d'insertion vers l'autonomie socioéconomique proposés aux personnes accompagnées dans le cadre des différents dispositifs de solidarité est une priorité partagée par tous les acteurs institutionnels et non institutionnels du Département.

Notre P.T.I.E s'inscrit donc dans une logique de renforcement de la dynamique de coopération et de complémentarité entre tous les acteurs. Il s'agit de travailler collectivement à apporter des réponses adaptées à la diversité des situations des personnes accompagnées par une meilleure articulation entre les acteurs du social et ceux de la formation et de l'emploi.

C'est sur cette volonté de convergence des actions et des objectifs des acteurs de la solidarité que reposent les priorités de travail que les acteurs des territoires de projets se sont fixées pour les mois et les années à venir.

### **2.1 Les engagements communs à l'ensemble des signataires**

Les diagnostics territoriaux issus des travaux réalisés par les acteurs dans le cadre des contrats de ville d'une part et de la démarche du P.T.I.E d'autre part, ont mis en avant des constats qui appellent une action concertée à l'échelle du Val d'Oise de tous les signataires du pacte territorial pour l'insertion à l'emploi.

Il est proposé à tous ces acteurs de s'engager à la mise en place des actions permettant :

- Le développement de l'emploi des publics en insertion ;
- Le développement de l'accès à la formation et à la qualification des publics en insertion ;
- L'amélioration des modalités de prise en charge, d'orientation et d'accompagnement des publics en insertion ;
- Le renforcement de l'articulation et de la coopération entre le Département et les 3 Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) pour une meilleure mobilisation et utilisation des fonds européens au profit des acteurs du Val d'Oise ;
- La promotion du développement social dans les dispositifs d'insertion ;
- La résorption de la fracture numérique et l'accompagnement des publics en difficulté vers les opportunités offertes par le secteur du numérique ;
- La mise en place à Ecoen de la plateforme de formation aux métiers de la fibre, du numérique et du bâtiment intelligent ;
- L'amélioration des modalités de prise en charge des publics en insertion en matière de santé ;
- La construction d'un cadre partagé de coordination et de travail des acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi ;
- Le renforcement de la culture de l'évaluation et de la mesure d'impact des actions mises en place au titre de la politique d'insertion ;



- La mise à disposition d'un annuaire partagé des acteurs de la solidarité et de l'insertion (site <http://vosolidarites.valdoise.fr>).

## **2.2 Les engagements spécifiques aux territoires de projets**

Les partenaires associés à l'élaboration du P.T.I.E ont souhaité en accord avec le Département, chef de file de l'action sociale et responsable de la mise en œuvre du dispositif RSA, une déclinaison de la démarche dans le cadre de territoires de projets. Cette demande trouve son fondement dans la volonté des acteurs locaux de voir pris en compte la diversité des bassins de vie du Val d'Oise. Une diversité qui s'exprime à la fois dans les caractéristiques socioéconomiques des territoires, mais aussi dans les caractéristiques des populations qui y vivent et des infrastructures sociales implantées.

Pour les acteurs locaux, la prise en compte de l'identité de chaque territoire de projet est primordiale pour la construction de réponses adaptées et efficaces au profit des publics inscrits dans des parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

C'est à ce titre que les acteurs de chaque territoire de projet du P.T.I.E ont identifié et formulé des pistes d'action spécifiques sur lesquelles ils entendent se mobiliser.

### **2.21 Le territoire de projet : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise**

Il est proposé aux acteurs de ce territoire de projet intervenant dans le champ des politiques d'insertion, de formation et de l'emploi de travailler sur les axes suivants :

- La prise en compte des freins psychosociaux dans les parcours des personnes accompagnées et la construction de réponses idoines ;
- L'adaptation des outils de mobilisation et de définition de projets pour les personnes accompagnées, mettre fin à la désaffection des publics par rapport aux dispositifs d'insertion financés et mis en place par les partenaires ;
- La mise en place d'une stratégie permettant de construire et d'adapter l'offre de formation aux besoins des secteurs économiques et des entreprises du territoire ;
- La prise en compte de la dimension sociale dans les projets de développement économique du territoire pour inclure les publics en insertion dans les emplois générés ;
- La construction d'un cadre de coordination des acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi en y incluant les villes de l'agglomération.

## **2.22 Le territoire de projet : Communauté d'agglomération du Val Parisis**

Il est proposé aux acteurs de ce territoire de projet intervenant dans le champ des politiques d'insertion, de formation et de l'emploi de travailler sur les axes suivants :

- L'adéquation entre l'offre et les besoins de formation ;
- Le recensement et l'équipement en outils numériques des lieux d'accueil de proximité des publics inscrits dans des parcours d'insertion professionnelle et/ou sociale ;
- Le développement de l'information sur les modes de garde proposés aux parents inscrits dans des parcours d'insertion ainsi que sur les conditions de financement ;
- Le renforcement de la coordination avec les acteurs de la santé pour l'accompagnement des publics en souffrance psychosociale.
- Le développement et/ou le renforcement des dispositifs d'accompagnement des personnes inscrites dans des parcours d'insertion et issues de la communauté des gens du voyage ;
- La promotion du dispositif de l'école de la deuxième chance (E2C) pour la prise en charge et l'accompagnement des jeunes déscolarisés depuis plus d'un an ;
- La mise en place d'un cadre partagé de concertation et de coordination des acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi.

## **2.23 Le territoire de projet : Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France**

Il est proposé aux acteurs de ce territoire de projet intervenant dans le champ des politiques d'insertion, de formation et de l'emploi de travailler sur les axes suivants :

- Le développement de l'insertion par l'activité économique (IAE) et des clauses d'insertion dans les marchés publics ;
- L'acquisition par les publics en insertion des savoirs de base en matière de linguistique et de numérique ;
- La construction d'une offre de formation en adéquation avec les besoins des entreprises du territoire ;
- L'intégration des dispositifs d'insertion dans le projet de campus des métiers et l'accompagnement des publics en matière de savoir-être en entreprise ;
- Le développement d'actions de prévention en matière de santé pour les publics en insertion ;
- La mise en place d'un cadre partagé de concertation et de coordination des acteurs de l'insertion de la formation et de l'emploi.

## **2.24 Le territoire de projet : Communauté d'agglomération de Plaine Vallée**

Il est proposé aux acteurs de ce territoire de projet intervenant dans le champ des politiques d'insertion, de formation et de l'emploi de travailler sur les axes suivants :

- La mobilité et les modes de déplacements solidaires ;
- La mobilisation et l'accompagnement des publics seniors en insertion et des jeunes en situation de fragilité ;
- La mise en place d'un dispositif de bilan de compétences pour les demandeurs d'emploi accompagnés dans les espaces emplois des villes de la Communauté d'agglomération ;
- Le développement d'un partenariat avec les entreprises du territoire ;
- Le développement de modes de garde adaptés à la situation des parents inscrits dans des parcours d'insertion ;
- La mise en place d'un cadre de rencontres partenariales sur la question de l'insertion, de l'emploi et de la formation.

## **2.25 Le territoire de projet : Argenteuil et Bezons**

Considérant l'existence d'une véritable dynamique de partenariat sur ce territoire concernant la prise en charge et l'accompagnement des publics relevant des politiques de solidarité, les acteurs engagés dans la démarche du Pacte Territorial Pour l'Insertion et l'Emploi sont convenus de travailler à la construction de solutions dans les axes suivants :

- La mise en place d'un dispositif d'évaluation, de valorisation des compétences et d'apprentissage des savoirs-être en entreprise pour les personnes inscrites dans des parcours d'insertion ;
- Le renforcement des liens avec les entreprises et leurs groupements pour favoriser l'accès à l'emploi des publics en insertion ;
- La mise en place d'une offre de service pour l'apprentissage de la langue française à visée professionnelle ;
- Le développement de chantiers d'insertion au profit du public jeune ;
- La lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement des publics dans l'acquisition de matériels informatiques et/ou le renforcement de leurs compétences en matière d'usages numériques ;
- La coopération et si possible la mutualisation des moyens dans le domaine de la lutte contre la fracture numérique ;
- Le renforcement de l'information sur les dispositifs de prise en charge et d'accompagnement des publics en difficulté dans le domaine de la santé ;
- Le recensement des modes de garde proposés au public en insertion et des modalités de financement ainsi que le développement d'actions sur la parentalité ;
- La mise en place d'une instance de coordination des acteurs intervenant dans le champ des politiques d'insertion ;

Il est proposé aux maires des villes d'Argenteuil et de Bezons de signer distinctivement, le présent Pacte Territorial Pour l'Insertion et l'Emploi afin de valoriser le travail des acteurs sociaux qui interviennent au profit des publics en insertion de leurs communes d'une part et pour permettre le déploiement des dispositifs d'insertion financés au titre du Fonds Social Européen d'autre part.

## **2.26 Le territoire de projet : Haut Val d'Oise**

Prenant appui sur le travail de diagnostic réalisé notamment par la Communauté de communes sur le développement économique et social du haut Val d'Oise, les parties prenantes à la démarche du Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi de ce territoire de projet entendent travailler sur les axes suivants :

- **Dans le domaine de l'emploi, de la formation et du développement économique** : il est proposé de promouvoir les clauses d'insertion auprès des communes, d'améliorer l'orientation des bénéficiaires du RSA vers les chantiers d'insertion, de promouvoir l'emploi des publics en insertion dans les projets de développement de la zone d'activité de Persan - Bruyères et du lac de ciment et de favoriser le parrainage des personnes inscrites dans des parcours d'insertion par des chefs d'entreprises,
- **Dans le domaine de la prise en charge et de l'accompagnement des publics** : il est proposé d'apporter une attention particulière à la situation des personnes en insertion âgées de plus de 50 ans en construisant des actions et des solutions adaptées qui permettent de lutter contre l'isolement et de développer une offre de service en matière d'apprentissage de la langue française,
- **Dans le domaine de la santé** : il est proposé de favoriser une meilleure connaissance des actions de santé proposées aux publics en situation de précarité en lien avec les dispositifs du contrat local de santé (CLS) et du contrat local de santé mentale (CLSM),
- **Dans le domaine de l'accès aux droits et de la lutte contre la fracture numérique** : il est proposé de travailler à l'identification des lieux ressource et à la mise en place d'un dispositif «d'écrivain numérique» pour accompagner les publics en difficulté dans les démarches administratives dématérialisées.

## **2.27 Le territoire de projet : Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ruraux et péri-urbains**

Ce territoire de projet PTIE a été constitué pour permettre aux acteurs qui prennent en charge et accompagnent les publics en difficulté dans les territoires ruraux et péri-urbains de travailler sur des problématiques communes. C'est un territoire de projet qui regroupe l'ensemble des communautés de communes du Val d'Oise à l'exception de celle du Haut Val d'Oise qui a sa propre dynamique d'action en matière de politique d'insertion, de formation et d'emploi.

Le Département a par ailleurs, proposé aux EPCI ruraux qui se sont engagés dans la démarche du PTIE de valoriser la réflexion dans une expérimentation qui vise à améliorer la gouvernance et à promouvoir les initiatives locales de lutte contre les exclusions (AGILLE). Il s'agit d'une expérimentation nationale qui a pour objectif de mettre en réseau les acteurs, de construire un guide des ressources de solidarité et de proposer si nécessaire aux services compétents de l'Etat des projets d'assouplissements normatifs.

Cette expérimentation à laquelle participe l'Assemblée des Départements de France et plusieurs départements permet de bénéficier du concours des services de l'Etat et du Fonds des expérimentations.

Le Département souhaite travailler avec ses partenaires des territoires ruraux et péri-urbains sur des thématiques concernant :

- La lutte contre l'isolement ;
- Le développement de solutions de mobilité pour les publics en insertion ;
- L'accès à la formation et à l'emploi des publics en insertion et des jeunes ;
- Le développement du partenariat avec les entrepreneurs agricoles pour favoriser l'emploi des habitants des territoires ruraux ;
- La résorption de la fracture numérique.

## **2.3 Les engagements spécifiques à certains signataires**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant généralisation du revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion dans l'esprit et la lettre, appelle à la coopération des acteurs qui interviennent dans la prise en charge et l'accompagnement vers l'autonomie des allocataires qui relèvent de ce dispositif de solidarité.

La loi organise en effet, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, des centres communaux d'action sociale (CCAS) et de Pôle emploi dans la mise en œuvre du dispositif RSA aux côtés du Département chef de file de l'action sociale.

La Région, les services de l'Etat, l'association valdoisienne de gestion des fonds européen (AGFE) et d'autres acteurs concourent également à la mise en œuvre des politiques d'insertion dans le cadre de leurs compétences respectives, notamment en matière de formation et de développement de l'emploi.

C'est à ce titre que le Département du Val d'Oise collabore depuis plusieurs années avec ces acteurs dans divers champs que le présent PTIE entend valoriser.

### **2.31 Le partenariat avec les services de l'Etat**

Le Département et les services déconcentrés de l'Etat collaborent dans divers domaines pour promouvoir et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des Valdoisiens relevant des dispositifs de solidarité du Département.

En matière d'insertion, la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) travaille avec les services du Département pour la mise en œuvre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI). Le Préfet et le Président du Conseil départemental se sont engagés dans le cadre d'une convention signée

le 25 avril 2017 à définir des priorités conjointes en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion et de développement social pour :

- Favoriser l'accès et/ou le retour à l'autonomie socio-économique notamment à travers l'accès à l'emploi de toutes les personnes qui bénéficieront des actions financées par le FAPI ;
- Mobiliser tous les acteurs qui interviennent dans le champ de l'accompagnement social et professionnel pour renforcer le partenariat au service des publics pris en charge ;
- Renforcer les actions déjà conduites au titre de la politique départementale d'insertion pour consolider les engagements pris en faveur de l'inclusion des allocataires du RSA et des jeunes en difficulté.

L'unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) collabore également avec les services du Département pour l'inclusion professionnelle des Valdoisiens par :

- Le financement et développement de l'insertion par l'activité économique (IAE) en lien notamment avec les structures qui interviennent dans ce secteur ;
- La mise en œuvre des mesures pour l'emploi de l'Etat (contrats aidés) en faveur des publics en insertion et des chômeurs de longue durée ;
- Le développement du partenariat avec les entreprises ;
- L'accompagnement des projets de formation ;
- La mobilisation et la mise en œuvre du Fonds social européen (FSE).

Le Département et les services déconcentrés de l'Etat travaillent également de concert dans le cadre du Service public de l'emploi départemental pour favoriser le développement de l'emploi dans le Val d'Oise. Il est proposé de valoriser ce partenariat dans le présent PTIE.

## **2.32 Le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise**

Le partenariat entre le Département et la CAF qui assure à la fois le paiement de l'allocation RSA, l'instruction de la demande et l'accompagnement de certains allocataires s'inscrit dans le cadre d'une convention de gestion signée le 23 janvier 2018 avec cette institution. La convention fixe les modalités du partenariat.

Dans son préambule, la convention stipule que le dispositif RSA s'appuie sur un partenariat structuré entre les départements et les Caf et que l'efficacité des politiques de solidarité au service des personnes, requiert une relation partenariale renforcée entre les acteurs qui s'incarne dans leur capacité à trouver des solutions pertinentes, efficaces et innovantes dans le respect du cadre réglementaire.

La CAF et le Département en étroite collaboration veilleront à s'inscrire dans une démarche qui place le bénéficiaire au cœur du dispositif. L'amélioration continue de la qualité de service constitue un objectif partagé par la Branche famille et les départements. Les actions déployées par la CAF et le Département

doivent contribuer à simplifier les démarches des usagers et favoriser l'accès aux droits. Pour ce faire, l'ensemble des leviers participant à la réalisation de ces actions doivent être mobilisés : la CAF et le Département s'appuieront sur les échanges de bonnes pratiques pour en optimiser l'efficacité. Les axes de coopération concernent principalement :

- L'instruction et le service de l'allocation ;
- La gestion des indus RSA ;
- Le télé recouvrement des créances RSA ;
- Les échanges de données ;
- La maîtrise des risques et la lutte contre la fraude ;
- Le recueil des données socioprofessionnelles ;
- L'accompagnement des femmes isolées de moins de 26 ans avec un enfant à charge de moins de 3 ans.

Le Département et la CAF s'engagent à mettre en œuvre au titre du présent PTIE l'ensemble des dispositions de la convention de gestion.

### **2.33 Le partenariat avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Val d'Oise**

Le partenariat entre le Département et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, qui assure aussi le paiement de l'allocation RSA et l'instruction de la demande, s'inscrit également dans le cadre d'une convention de gestion signée le 1<sup>er</sup> juin 2009 avec le Département. Cette convention formalise les axes de coopération entre les deux institutions. Ces axes de travail concernent :

- L'instruction et le service de l'allocation ;
- La gestion des indus RSA ;
- Les échanges de données ;
- La maîtrise des risques et la lutte contre la fraude ;
- Le recueil des données socioprofessionnelles.

Le Département et la MSA s'engagent à mettre en œuvre au titre du présent PTIE l'ensemble des dispositions de la convention de gestion.

## **2.34 Le partenariat avec la Région Ile de France**

Dans son rôle de chef de file, la Région ambitionne de mettre la formation professionnelle continue au service de l'emploi et de son développement. Un intérêt est porté à ce titre à la dynamique des territoires franciliens dans leur diversité à travers les nouveaux bassins d'emploi, mais aussi aux besoins des populations et plus spécifiquement des publics fragiles (jeunes en difficulté et allocataires du RSA) en situation de chômage.

Cette ambition régionale rejoint celle du Département dans sa volonté d'accompagner vers la qualification et l'emploi, les publics pris en charge dans le cadre des dispositifs de solidarité qu'il met en œuvre.

Ainsi, le Département et la Région Ile de France qui a pleinement contribué à la démarche d'élaboration du présent PTIE, proposent de travailler à l'articulation des politiques de formation et d'insertion professionnelles pour :

- Améliorer la connaissance de l'accès à la formation professionnelle des publics en insertion ;
- Améliorer l'information des acteurs et du public sur l'offre de formation et sur les modalités d'orientation ;
- Favoriser en lien avec les acteurs compétents, la construction d'un partenariat opérationnel sur l'offre de formation en lien avec les besoins en main d'œuvre des entreprises présentes sur les territoires ;
- Favoriser l'insertion professionnelle des publics jeunes et prévenir ainsi leur arrivée dans le dispositif RSA ;
- Favoriser la concertation autour de la construction de l'offre régionale de formation professionnelle et de l'offre départementale d'insertion ;
- Favoriser l'évaluation de l'efficacité des actions et des parcours de formation et d'insertion professionnelle ;
- Favoriser l'accès des bénéficiaires du RSA et des jeunes valdoisiens aux dispositifs régionaux de formation ;
- Favoriser le développement de dynamiques interdépartementales autour de la formation et de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et des jeunes.

## **2.35 Le partenariat avec Pôle emploi**

Opérateur de référence du marché du travail, Pôle emploi est le partenaire privilégié des départements pour faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RSA et des jeunes qui recherchent un emploi.

Le partenariat entre le Département du Val d'Oise et Pôle emploi est structuré dans le cadre de la convention bilatérale du 1<sup>er</sup> mars 2016 relative à « l'offre de services pour la mise en œuvre du dispositif RSA » et de la convention du 5 février 2016 portant sur « l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels ».



Dans la convention du 1<sup>er</sup> mars 2016, les deux institutions affirment leur volonté de travailler ensemble pour :

- Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA par une meilleure prise en charge de leurs difficultés spécifiques par Pôle emploi ;
- Amener Pôle emploi à contribuer à l'adaptation continue des actions conduites par le Département en matière d'insertion professionnelle des publics qui relèvent de sa compétence.

Le cadre de coopération et de coordination prend appui sur la mise en œuvre de l'offre de services de Pôle emploi (article 2), l'intervention des correspondants RSA des agences locales de Pôle emploi (article 3), les échanges de données (article 4), le pilotage et l'animation (article 5) ainsi que sur l'évaluation (article 6).

Dans la convention du 5 février 2016 dite convention « Accompagnement global », le Département et Pôle emploi s'engagent à mettre en œuvre des méthodes de coordination et d'action qui favorisent une articulation optimale des champs de l'emploi et du social pour garantir une insertion professionnelle durable aux demandeurs d'emploi.

Cette deuxième convention se traduit par une prise en charge coordonnée et simultanée par les travailleurs sociaux du Département et par les conseillers de Pôle emploi des demandeurs d'emploi touchés par l'exclusion. Il est proposé de valoriser cette collaboration entre les deux institutions ouverte aux CCAS qui souhaitent y prendre part dans le Pacte territorial pour l'insertion et l'emploi.

## **2.36 Le partenariat avec l'Association de Gestion des Fonds Européens (AGFE)**

L'Etat a décidé dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE) adopté le 10 octobre 2014 par la Commission européenne, de déléguer aux départements la gestion des crédits du « FSE inclusion » dédiés à l'accompagnement des publics inscrits dans des parcours d'insertion professionnelle.

En conformité avec les textes européens, l'Assemblée des départements de France (ADF) et le Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social ont décidé dans un accord signé le 05 août 2014 de faire des Pactes territoriaux pour l'insertion (PTI) le cadre stratégique territorial de référence du « FSE inclusion ».

C'est à ce titre que les deux organismes intermédiaires gestionnaires (OIG) de FSE du Val d'Oise, à savoir le Département et l'association de gestion des fonds européens (AGFE) se sont engagés à coopérer étroitement pour renforcer la stratégie de mobilisation des crédits FSE au service des territoires du Val d'Oise et de leurs habitants.

Le partenariat entre le Département et l'AGFE qui regroupe les 3 Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Cergy-Pontoise, de la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France et

d'Argenteuil-Bezons prend appui sur un protocole de travail signé le 10 août 2015 dont l'objet est d'organiser l'articulation concernant :

- La coordination, voire la complémentarité des interventions ;
- Le pilotage et la gouvernance en matière de mobilisation du FSE ;
- Les dispositifs respectivement soutenus par le Département et les 3 PLIE membres de l'AGFE ;
- La mise en œuvre du FSE dans les quartiers politique de la ville ;
- L'appui aux organismes bénéficiaires du FSE et qui prennent en charge et accompagnent les personnes inscrites dans des parcours d'insertion.

Il est proposé de valoriser le protocole de partenariat entre le Département et l'AGFE comme cadre de référence de la coopération entre le Département et les 3 PLIE au titre du présent PTIE.

### **2.37 Le partenariat avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale**

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) regroupés majoritairement au sein de l'union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS), sont des partenaires de longue date du Département du Val d'Oise dans la mise en œuvre de sa politique d'insertion. Un cadre conventionnel a été défini dès 2004 à l'occasion du transfert de la compétence RMI aux Conseils généraux. Il a permis et permet encore d'organiser une collaboration au service des Valdoisiens bénéficiaires du RSA. Il est proposé de valoriser ce partenariat dans le cadre du PTIE pour permettre au Département et aux CCAS qui le souhaitent de continuer à collaborer sur des axes de travail concernant notamment :

- L'accompagnement et la formation à l'instruction dématérialisée du RSA ;
- L'accompagnement des allocataires du RSA
- L'extension de l'accompagnement global Pôle emploi aux CCAS ;
- La résorption de la fracture numérique ;
- La mise en place de centres intercommunaux d'action sociale pour les EPCI qui souhaitent aller vers ce type de structures ;
- Le montage et l'accompagnement de projets d'expérimentations sociales.

### **2.38 Le partenariat avec les groupements d'employeurs : Mouvement des entreprises du Val d'Oise (MEVO) et Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)**

Le renforcement des liens entre le monde de l'insertion et celui de l'économie est une des conditions de réussite de l'action engagée par le Département et ses partenaires pour favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des Valdoisiens accompagnés dans le cadre des politiques de solidarité.

Le Mouvement des entreprises du Val d'Oise (MEVO) et la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) qui fédèrent à travers leurs réseaux respectifs, les entreprises et les entrepreneurs de notre département sont donc des acteurs à part entière de la démarche du pacte territorial pour l'insertion et l'emploi. Il est proposé à ces deux groupements de s'engager aux côtés du Département et de ses partenaires pour :

- Promouvoir la responsabilité sociale (RSE) de leurs adhérents dans le domaine de la solidarité ;
- Favoriser le recrutement des publics en insertion et des jeunes dans les entreprises ;
- Favoriser la diffusion des offres d'emploi en direction des publics en insertion ;
- Favoriser la découverte de l'entreprise et de ses codes par les publics accompagnés dans le cadre des dispositifs de solidarité ;
- Favoriser le parrainage des publics en insertion par des chefs d'entreprise pour les aider dans leurs démarches de recherche d'emploi ;
- Favoriser l'accueil des stagiaires inscrits dans des parcours de formation et de qualification dans les entreprises valdoisiennes ;
- Encourager la prise en considération de la question de l'emploi des publics en insertion dans les projets de développement économique ;
- Favoriser les contacts entre les entreprises et les organismes partenaires du Département qui accompagnent les publics en insertion ;
- Participer si nécessaire à la mise en place d'actions de formation des publics en insertion par la mobilisation des entreprises.

### **2.39 Le partenariat avec la chambre de métiers et de l'artisanat du Val d'Oise**

Organisme consulaire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Val d'Oise a pour finalité de promouvoir le développement de l'artisanat et d'aider les artisans et les futurs artisans dans tous les domaines de leur vie professionnelle : conseils à l'installation, suivi personnalisé, assistance juridique, renseignements et orientation pour l'aide au développement.

La CMA met également en œuvre des dispositifs de qualification adaptés à l'environnement économique au profit des Valdoisiens (jeunes et moins jeunes). Il est proposé à la CMA de s'engager

dans le cadre du présent PTIE aux côtés du Département et de ces partenaires pour favoriser l'accès à l'emploi des publics en insertion notamment par :

- La mise en place dans le cadre de partenariat de projets d'actions de formation au profit des publics en insertion ;
- La formation des apprentis cuisiniers recrutés au sein des collèges du département ;
- Le recrutement des publics en insertion dans le réseau des entreprises artisanales ;
- La découverte des métiers de l'artisanat ;
- L'accueil en stage dans les entreprises artisanales, des publics en insertion engagés dans des formations.

### **III. Les modalités de mise en œuvre du Pacte territorial pour l’insertion et l’emploi**

Le Pacte territorial pour l’insertion et l’emploi de notre Département a pour ambition de mobiliser et de fédérer l’ensemble des acteurs qui interviennent dans le champ des politiques de la formation, de l’emploi et de l’insertion au service des Valdoisiens. Sa déclinaison locale relève de la volonté partagée de faire travailler ces acteurs au plus près des personnes dans les territoires.

Aboutissement d’une large concertation, le PTIE est un document qui a une portée opérationnelle immédiate pour promouvoir et organiser le partenariat. Il a vocation à être réinterrogé collectivement pour être adapté si nécessaire au regard notamment de :

- la complémentarité et de l’efficacité des actions conduites par les signataires au bénéfice des publics en insertion ;
- l’évolution des caractéristiques et des besoins de ces publics.

#### **3.1 Le Pilotage et le suivi du Pacte**

Pour faire vivre le présent pacte territorial pour l’insertion et l’emploi, il est proposé d’organiser à l’échelle du département, une instance stratégique de pilotage et à l’échelle des territoires de projet, des instances de coordination des acteurs.

##### **3.11 Le comité de pilotage du PTIE**

Réuni annuellement sur proposition du Vice-président du Conseil départemental délégué aux Actions Sociales et à la Santé qui en assure la présidence, ce comité composé de représentants des partenaires signataires du Pacte a pour principales missions de :

- Définir et valider les objectifs et les orientations prioritaires partagées par les signataires ;
- Veiller à la bonne mise en œuvre des orientations du pacte ;
- Garantir la cohérence et la coordination du pacte avec les autres actions engagées dans le domaine de l’insertion par les signataires ;
- Valider les ajustements du pacte.

##### **3.12 Les comités locaux du PTIE**

En considération de la déclinaison locale du présent pacte territorial pour l’insertion et l’emploi, il est proposé d’instituer à l’échelle de chaque territoire de projet, un comité local réunissant les partenaires engagés dans la démarche et des représentants issus du groupe « bénéficiaires du RSA ». Ce comité local a pour missions principales de :

- Favoriser la concertation et la coordination entre les différents acteurs qui assurent la prise en charge et l’accompagnement des publics en insertion ;

- Favoriser l'articulation et la complémentarité des actions mises en œuvre dans le domaine de l'insertion dans le territoire de projet ;
- Mettre en œuvre les orientations du pacte concernant le territoire de projets ;
- Faire des propositions concernant les priorités du territoire de projet et les actions à mettre en œuvre pour favoriser l'insertion des publics ;
- Former et animer un réseau local de partenaires de l'insertion.

Les Missions insertion du Département sont chargées d'organiser en lien avec les autres services du Département et les représentants des partenaires signataires, les réunions des comités locaux du pacte territorial pour l'insertion et l'emploi.

### **3.2 La durée du PTIE**

Le présent Pacte territorial pour l'Insertion et l'emploi est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature. Il pourra faire l'objet d'une reconduction par avenant.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 avril 2018

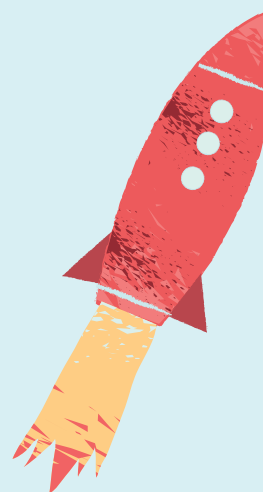
### 3.3 Les signataires du Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi

<p>La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise</p> <p>Marie-Christine CAVECCHI</p>	<p>Le Préfet du Val d'Oise</p> <p>Jean-Yves LATOURNERIE</p>	<p>La Présidente du Conseil régional d'Ile de France</p> <p>Valérie PECRESSE</p>
<p>La Présidente de l'Union départementale des CCAS</p> <p>Emilie IVANDEKICS</p>	<p>Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise</p> <p>Pascal DELAPLACE</p>	<p>Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France</p> <p>Laurent PILLETTE</p>
<p>La Directrice Territoriale Pôle Emploi Val d'Oise</p> <p>Joëlle CASORLA</p>	<p>Le Président du Mouvement des Entreprises du Val d'Oise</p> <p>Michel JONQUERES</p>	<p>Le Président de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises</p> <p>André ROUET</p>
<p>Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat</p> <p>Jean-Louis ORAIN</p>	<p>Le Maire de la Ville d'Argenteuil</p> <p>Georges MOTHRON</p>	<p>Le Maire de la Ville de Bezons</p> <p>Dominique LESPARE</p>

<p>La Présidente de l'Association de Gestion des Fonds Européens</p> <p>Elina CORVIN</p>	<p>Le Président de la Communauté d'agglomération du Val Parisis</p> <p>Yannick BOËDEC</p>	<p>Le Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée</p> <p>Luc STREHAIANO</p>
<p>Le Président de la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France</p> <p>Patrick RENAUD</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes de Carnelle Pays de France</p> <p>Patrice ROBIN</p>	<p>Le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise</p> <p>Dominique LEFEBVRE</p>
<p>Le Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts</p> <p>Roland GUICHARD</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes</p> <p>Marc GIROUD</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre</p> <p>Michel GUIARD</p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine</p> <p>Jean-François RENARD</p>	<p>La Présidente de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise</p> <p>Catherine BORGNE</p>	<p>Le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise</p> <p>Frédéric VERNHES</p>







Conseil départemental du Val d'Oise  
2 avenue du Parc  
CS 20201 CERGY  
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 30 30  
fax : 01 34 25 33 00  
communication@valdoise.fr  
www.valdoise.fr

**val**  
**d'oise**   
le département